

Séance du lundi 11 mars 2013

Date de Convocation : lundi 4 mars 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.03.19 - Garantie d'emprunt LOGIDIA - 58 avenue A. Mercier - Transfert à BOURG HABITAT des emprunts garantis

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Alain BONTEMPS à Vasilica CHARNAY, Denise DARBON à Françoise COURTINE, Xavier BRETON à Nicole GUILLERMIN, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absent :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération n° 2012.12.27 du 17 décembre 2012, la ville de Bourg-en-Bresse a accordé sa garantie à BOURG HABITAT pour l'opération d'acquisition à LOGIDIA de 43 logements, 58 avenue Amédée Mercier. Ces logements avaient fait l'objet d'une garantie financière accordée par la ville à LOGIDIA par délibération n° 24 du 22 février 2010.

Motivation et opportunité de la décision

L'acquisition de ces logements s'accompagne de la reprise par BOURG HABITAT des emprunts garantis par la Ville de Bourg-en-Bresse à LOGIDIA :

- n° 1166544 d'un montant initial de 390 000 €, à hauteur du capital restant dû au 1er janvier 2013 soit 384 561,56 €
- n° 1166531 d'un montant initial de 413 730 €, à hauteur du capital restant dû au 1er janvier 2013 soit 389 632,53 €

Ils concernaient la réhabilitation des 43 logements 58 avenue Amédée Mercier.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur le changement de titulaire des contrats mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable émis par la commission finances, administration générale, technologies et communications dans sa réunion du 28 février 2013.

A L'UNANIMITE des votants (42 voix)

DECIDE de transférer la garantie accordée initialement à LOGIDIA à BOURG HABITAT, sans modification des clauses financières.

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de la garantie, de la division du risque et au partage du risque.

S'ENGAGE au cas où BOURG HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à ce que la Ville effectue le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville tous documents contractuels liés à cette garantie.

Impacts financiers

En investissement et en fonctionnement :

Pendant toute la durée de la période de remboursement, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les annuités de l'emprunt sera créée.